

DECISION MUNICIPALE N° 07-25

relative à la passation d'un bail d'habitation

Le Maire de la Commune de COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-5°,
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, transmise au contrôle de la légalité le 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu l'arrêté du Maire en date du 2 novembre 2020, transmis au contrôle de la légalité le 2 novembre 2020 donnant délégation à Monsieur François MILET, Conseiller Municipal pour la gestion de la location des logements communaux et des locaux commerciaux, l'établissement et la signature des baux de location et des états des lieux d'entrée et de sortie.

Considérant la demande formulée par Madame Aurelie PATUS ;

DÉCIDE

Article 1 : Le logement de type F 3, situé 1974 Route des Crêtes est donné à bail, aux fins d'habitation principale à Madame Aurelie PATUS, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à la somme de six-cent-deux euros et trente-deux centimes (602.32 €), révisable chaque année au 1^{er} janvier, l'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus étant celui du 3ème trimestre 2025, qui s'établit à 145.77.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 23 décembre 2025.

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

